

VILLE DE GASSIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

*L'an deux mille vingt quatre*

*le : vingt-six mars*

*Le Conseil Municipal de la Commune de Gassin dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Anne-Marie WANIART, Maire,*

*Date de convocation du Conseil Municipal : 20 mars 2024*

*PRÉSENTS : MM Agnès MARTIN, Didier SILVE, François MATTON, Séverine VILLETTE, Hervé BERNE, Elisabeth DIGNAC, Chantal SIMONI, Philippe MURET, Serge VOTA, Sylvie BRUNET, Patrice REYNAUD, Florence BEC, Caroline FUCHS, Karim JERIBI, Grégory HERMELIN, Mélanie CASCANT, Florian MARQUES, Sébastien BRUNO.*

Nombre de Conseillers :	
en exercice	22
présents	19
votants	20

Absents ayant donné pouvoir :

*Madame Anne-Marie MARCELLINO à Madame Séverine VILLETTE.*

Certifié exécutoire compte tenu de la réception en Sous-Préfecture	
le :	<b>29 MARS 2024</b>
et de la publication sur le site internet	
le :	<b>29 MARS 2024</b>

Absents : *Monsieur Anthony AMSTER, Madame Solène PESCH.*

Secrétaire de séance : *Madame Séverine VILLETTE.*

N° 24/34

**OBJET : ADMISSION EN NON-VALEUR DES CRÉANCES IRRECOUVRABLES - ANNÉES 2024**

Madame le Maire informe l'assemblée que Madame Husson, responsable du service de gestion comptable de Fréjus, a transmis un état de produits communaux à présenter au conseil municipal, pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget de la Commune

Elle rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Trésorier, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Elle explique qu'il s'agit de créances communales pour lesquelles le trésorier n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui. Le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à **489,60 €**, selon détail ci-après :

Numéro de pièce	Objet	Non-Valeur
T-168 - 2019	Factures de Restaurant scolaire	117,30 €
T-331 - 2018		219,30 €
T-368 - 2019		84,15 €
T-527 - 2018		68,85 €
<b>TOTAL</b>		<b>489,60 €</b>

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS n° 24/34 DU 26 MARS 2024 (SUITE)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à L'UNANIMITÉ des suffrages exprimés :

- **ADMET** en non-valeur les créances communales dont le détail figure ci-dessus,
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget principal, à l'article 6541 de l'exercice en cours.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulon dans le délai de deux mois à compter de sa publication.



Copie conforme au registre des délibérations.  
Fait et délibéré en séance le 29 mars 2024

Le Maire,  
Anne-Marie WANIART

Le ou la secrétaire